

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue par audioconférence enregistrée à huis clos le 5 mai 2020, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,
monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2020-05-R091

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 MAI 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par monsieur Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- Ajout du point 11.3 - Entente d'hébergement temporaire en cas d'évacuation lors d'un incendie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.1

2020-05-R092

APPROBATION DU PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISATION DE DÉPENSES À DES EMPLOYÉS CADRES DE LA MUNICIPALITÉ

est donné par monsieur Michel Larente à l'effet qu'un règlement portant le numéro 80-G et intitulé «Règlement déléguant certains pouvoirs d'autorisation de dépenses à des employés cadres de la municipalité» sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

4.2

2020-05-R093

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-G DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISATION DE DÉPENSES À DES EMPLOYÉS CADRES DE LA MUNICIPALITÉ

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 80-G

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT - G

Règlement déléguant certains pouvoirs d'autorisation de dépenses à des employés cadres de la municipalité

CONSIDÉRANT diverses dispositions législatives en matière municipale accordant le pouvoir au conseil municipal d'autoriser des dépenses et d'accorder certains contrats, à des employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer ces autorisations et pouvoirs afin d'assurer un fonctionnement efficace des activités régulières de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption d'un projet de règlement le 5 mai 2020;

2020-05-R093

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

ARTICLE 1

Le règlement 80-F est par la présente abrogé.

ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'accorder certains contrats au nom de la municipalité tel qu'établi au présent règlement, est délégué aux personnels et employés suivants :

- Directeur général et secrétaire-trésorier
- Directeur général adjoint
- Trésorier adjoint
- Directeur des travaux publics
- Directeur du service de la prévention des incendies
- Directeur du service de l'urbanisme
- Directrice adjointe finances et comptabilité
- Directrice du camping municipal
- Coordinatrice du service récréatif et communautaire
- Chef d'équipe travaux publics

*Selon que le contexte le requerra, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.

ARTICLE 3

Les dépenses et contrats pour lesquels les personnes détenant les postes mentionnés à l'article 2 se voient déléguer d'accomplir au nom de la municipalité sont énumérés ci-dessous.

3.1 Directeur général et secrétaire-trésorier

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 10 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 10 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 10 000 \$;
- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 3 000 \$;
- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 1 000 \$;

- f) L'embauche de tout employé, salarié au sens du Code du travail, sur approbation par résolution du conseil municipal.

Advenant qu'une même personne cumule deux postes ou plus en même temps, seule la fonction désignant les montants les plus élevés sera retenue, afin de calculer le montant maximum permis par la délégation.

3.2 Directeur général adjoint

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 5 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 4 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 2 500 \$;
- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 1 500 \$;
- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 500 \$;
- f) L'embauche de tout employé, salarié au sens du Code du travail, sur approbation par résolution du conseil municipal.

3.3 Trésorier adjoint

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 5 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 5 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 5 000 \$;
- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 1 000 \$;
- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 500 \$.

3.4 Directeur des travaux publics

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 2 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$;

- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$;

3.5 Directeur du service de la prévention des incendies

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 5 000 \$
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 2 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$;

3.6 Directeur du service de l'urbanisme

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$
- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$;

3.7 Directrice adjointe finances et comptabilité

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$
- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$

3.8 Directrice du camping municipal

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$
- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$

3.9 Coordonnatrice du service récréatif et communautaire

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$
- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$

3.10 Chef d'équipe travaux publics

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 1 000 \$;

- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$

ARTICLE 4

Les personnes détenant les postes mentionnés à l'article 2 sont autorisées à conclure des ententes, contrats, conventions nécessaires à l'exercice de leur obligation, responsabilité ou compétence accordé par le conseil, selon les montants maximum mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 5

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement, doit pour être valide, précéder d'un certificat du secrétaire-trésorier ou du trésorier adjoint, indiquant des crédits budgétaires suffisants pour ce faire. Aucune autorisation de dépense ou contrat ne peut être accordée si l'engagement excède l'exercice financier courant, cependant le secrétaire-trésorier ou le trésorier adjoint peut émettre un certificat lorsque des crédits suffisants seront prévus pour la partie des dépenses à effectuer au cours du premier exercice suivant.

ARTICLE 6

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité selon les dispositions légales ainsi que selon la politique de gestion contractuelle s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement.

ARTICLE 7

L'employé en vertu du présent règlement qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat, soumet un rapport aux membres du conseil à la première session ordinaire suivant l'autorisation accordée.

ARTICLE 8

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le secrétaire-trésorier (directeur général) ou par le trésorier adjoint sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité, et mention de tels paiements doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

ARTICLE 9

En sus des paiements autorisés à l'article 8 du présent règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier et le trésorier adjoint sont autorisés à procéder à l'émission des chèques en paiement des comptes suivants, même préalablement à l'approbation subséquente du Conseil, à savoir :

- 1) Les salaires des employés et rémunérations des élus (es);
- 2) Les contributions à la source y incluant la quote-part de l'employeur ;
- 3) Les cotisations faites en vertu d'un régime gouvernemental ;

- 4) Les paiements nécessaires pour effectuer les placements de fonds détenus par la municipalité ;
- 5) Les paiements faits en vertu d'une réclamation exécutoire ou des articles 247 et 249 de la Loi sur la fiscalité municipale ;
- 6) Les paiements à échéance du service de dette, aux banques et institutions concernées ;
- 7) Les quotes-parts de la Municipalité aux frais d'exploitation d'organismes affiliés juridiquement, bénéficiaires de contributions ou de transferts et dont les échéances sont préalablement fixées ;
- 8) Les paiements des factures d'utilités publiques pour les relevés mensuels ou périodiques de consommation ou utilisation ;
- 9) Les paiements faits en vertu d'un contrat de service passé entre la municipalité et un tiers et qui précise les termes de ces paiements ;
- 10) Les paiements des licences et permis nécessaires aux opérations de la municipalité ;
- 11) Tout autre paiement permettant d'obtenir documents, objets ou services nécessaires aux opérations courantes et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement comptant ;
- 12) Les paiements requis pour les remboursements de dépenses prévues dans la convention collective en vigueur et les contrats et ententes de travail ;
- 13) Les remboursements d'inscription suite à une annulation d'activités au Service des Loisirs ou du retrait de l'individu à cette activité selon les normes établies par le Service des Loisirs et dûment autorisées par le Conseil ;
- 14) Les remboursements des dépenses encourues par les employés de la Municipalité et les membres du Conseil municipal dans l'exercice de leur fonction, en conformité à la politique en vigueur ;
- 15) Le paiement des dépenses électorales ou référendaires engagées ou autorisées par le secrétaire-trésorier agissant à titre de président d'élection au sens de la loi applicable.
- 16) Les crédits de taxes liés à l'émission des certificats d'évaluations.
- 17) Les dépenses d'électricité, de chauffage, de carburant et de télécommunications;
- 18) Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- 19) Les primes d'assurances;
- 20) Les TPS et TVQ et toute autre taxe de ventes;
- 21) Les cartes de crédits;

- 22) Les dépenses approuvées par résolutions;
- 23) Les sommes dues en vertu d'un contrat ou entente de location approuvée par le conseil;
- 24) Tout autre paiement jugé nécessaire pour un montant maximum de 1 000 \$.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Marc-Oliver Labelle
Maire

Avis de motion donné le : 5 mai 2020
Adoption du projet de règlement le : 5 mai 2020
Adoption du règlement le : 2 juin 2020
Affiché le : 3 juin 2020
Entrée en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.3

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance du mois d'avril 2020

4.4

2020-05-R094

AUTORISATION POUR L'ACQUISITION DE L'ÉGLISE CHRIST CHURCH ET SON CIMETIÈRE AU DIOCÈSE ANGLICAN DE MONTRÉAL POUR LA SOMME SYMBOLIQUE DE 1 \$

CONSIDÉRANT que le Diocèse anglican de Montréal souhaite se départir de l'église anglicane Christ Church et privilégie que cet édifice soit préservé et utilisé au bénéfice la communauté et en ce sens, propose à la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil de s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT que le Diocèse anglican de Montréal accepte de se départir de l'église Christ Church et du cimetière à la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour la somme symbolique de 1\$;

CONSIDÉRANT que l'église Christ Church, construite entre 1819 et 1821, est la plus ancienne église de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, avec celle de l'église presbytérienne St. Andrew, dont la construction a aussi débuté en 1819 et s'est terminée en 1821;

CONSIDÉRANT que l'église anglicane Christ Church, reconnue comme étant l'un des premiers édifices d'inspiration gothique construit au Québec, a été classée immeuble patrimonial par le gouvernement du Québec en 1985 en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec;

CONSIDÉRANT que le cimetière Christ Church, situé juste derrière l'église, est considéré comme un cimetière patrimonial d'importance pour la communauté argenteuilloise en raison de son ancienneté, des personnages historiques qui y sont enterrés, dont la docteur Maude Abbott, ainsi que pour ses caractéristiques paysagères;

CONSIDÉRANT l'importance historique et patrimoniale de cette église et de son cimetière, la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite préserver cet édifice et son site pour le bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de son classement par le gouvernement du Québec en 1985 et de sa cote A (Incontournable) dans l'Inventaire des lieux de culte du Québec, l'édifice Christ Church est admissible à l'aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) et dispose d'un niveau de priorité élevé dans le cadre du Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux;

CONSIDÉRANT que l'église Christ Church a bénéficié de trois campagnes de restauration majeures (en 2001-2002, 2004 et 2018-2019) dans le cadre du programme d'aide financière du CPRQ et que l'édifice est en très bon état;

CONSIDÉRANT que les coûts annuels de maintenance minimums s'élèvent à environ 7 000 \$ selon l'Espace historique et culturel Christ Church;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil contribue à raison de 4 000 \$ par année à l'Espace historique et culturel Christ Church pour la maintenance de l'édifice et que la contribution annuelle de la MRC d'Argenteuil s'élevait à 2 500 \$;

CONSIDÉRANT que suite aux inondations de 2019, le Musée régional d'Argenteuil, qui loge dans le lieu historique national de la Caserne-de-Carillon, doit se relocaliser sur un horizon d'au moins cinq ans afin de permettre la réalisation de plusieurs phases de travaux par Parcs Canada;

CONSIDÉRANT que le Musée régional d'Argenteuil est à la recherche d'un nouveau lieu de diffusion afin d'y tenir différents types d'activités : consultation publique d'archives, exposition temporaire, programmation d'activités (ex: ateliers, conférences), bureau administratif, etc.

CONSIDÉRANT que pour sa saison estivale 2019, le Musée régional d'Argenteuil a installé une exposition temporaire sur la famille Abbott à l'église Christ Church et offrait la visite guidée de l'église et du cimetière aux visiteurs;

CONSIDÉRANT que le Musée régional d'Argenteuil a fait part de son intérêt à la municipalité à s'installer à l'église Christ Church à court et moyen terme afin de poursuivre sa mission qui est de célébrer la mémoire des familles et l'histoire des communautés d'Argenteuil en animant sa collection d'artefacts et d'archives, datant des débuts du territoire habité à aujourd'hui;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par monsieur Michel Larente

et résolu :

1. QUE le conseil autorise la municipalité à procéder à l'acquisition de l'église Christ Church pour la somme symbolique de 1 \$;
2. QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoît Grimard, à signer tout document relatif à l'acquisition de l'église Christ Church pour la somme symbolique de 1 \$;
3. QUE la municipalité crée un fonds de réserve destiné à l'entretien de cet immeuble patrimonial pour les générations futures;
4. QUE la municipalité négocie une entente d'occupation de l'église Christ Church avec le Musée régional d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. Robert Camara, Vicar General & Executive Archdeacon, Diocese of Montreal, 1444 Union Avenue, Montréal (Qc) H3A 2B8

M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

Service des finances

4.5

2020-05-R095

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE 20 000 \$ AU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX DU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC POUR L'ÉGLISE CHRIST CHURCH

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est en processus d'acquisition de l'église Christ Church afin de préserver cet édifice patrimonial pour le bénéfice de la communauté ainsi que pour y loger, à court et moyen terme, le Musée régional d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que suite aux inondations de 2019, le Musée régional d'Argenteuil, qui loge dans le lieu historique national de la Caserne-de-Carillon, doit se relocaliser sur un horizon d'au moins cinq ans afin de permettre la réalisation de plusieurs phases de travaux par Parcs Canada;

CONSIDÉRANT que le Musée régional d'Argenteuil est à la recherche d'un nouveau lieu de diffusion afin d'y tenir différents types d'activités : consultation publique d'archives, exposition temporaire, programmation d'activités (ex: ateliers, conférences), bureau administratif, etc.

CONSIDÉRANT qu'en aménageant l'intérieur de l'église Christ Church de façon à pouvoir y accueillir le Musée régional d'Argenteuil et y permettre la tenue de différents types d'activités, la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil fait d'une pierre deux coups : préserver un joyau patrimonial et lui associer une nouvelle vocation qui mettra en valeur ses attributs;

CONSIDÉRANT que l'église anglicane Christ Church a été classée immeuble patrimonial par le gouvernement du Québec en 1985, incluant son intérieur, et que toute transformation devra donc tenir compte des caractéristiques patrimoniales de l'édifice;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire appel à un consultant spécialisé en patrimoine afin d'élaborer un plan d'aménagement et de design qui permette une utilisation optimale et intéressante de l'église pour les activités du Musée régional d'Argenteuil tout en respectant les caractéristiques patrimoniales de l'édifice;

CONSIDÉRANT que le Musée régional d'Argenteuil constitue l'un des principaux attraits de la municipalité et de la région en matière de tourisme culturel;

CONSIDÉRANT que le Conseil du patrimoine religieux du Québec a lancé un appel de projets le 9 mars 2020 pour un nouveau programme dont l'objectif est de faciliter la transition des lieux de culte patrimoniaux excédentaires vers de nouveaux usages en lien avec les besoins de la communauté, tout en favorisant et la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales;

CONSIDÉRANT que le volet 1 de ce programme, intitulé Incubateurs à projet de requalification, assorti d'une aide financière maximale pour de 75% des dépenses admissibles, vise à soutenir la réalisation d'études techniques, de plans d'affaires et d'autres outils nécessaires à la planification des projets de requalification;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil, visant à soutenir les communautés dans leurs efforts visant à restaurer, entretenir et optimiser l'utilisation de leurs bâtiments patrimoniaux significatifs, pourra être sollicité pour défrayer le 25 % restant;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

1. QUE le conseil autorise la municipalité à déposer une demande d'aide financière de 20 000 \$ au CPRQ dans le cadre du Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec pour l'élaboration d'un plan d'aménagement et de design pour accueillir le Musée régional d'Argenteuil et ses activités à l'église Christ Church;
2. QUE la municipalité s'engage à assumer, conjointement avec la MRC d'Argenteuil, 25 % des coûts du plan d'aménagement et de design, à savoir un montant maximal de 5 000 \$;
3. QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire trésorier, monsieur Benoît Grimard, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. CPRQ
MRC d'Argenteuil, Mme Geneviève Grenier
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier
Service des finances*

4.6

2020-05-R096

MANDAT À LA FIRME HYDROPHILA - VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une subvention dans le cadre du programme - Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

CONSIDÉRANT que la firme Hydrophila a effectué par le passé cette analyse et qu'elle a plusieurs données de compilées;

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

Que le conseil municipal autorise monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un bon de commande d'un montant de 15 000 \$ afin de mandater la firme Hydrophila.

D'imputer la subvention à venir de 11 250 \$ au code budgétaire 01 38141 004.

D'imputer la dépense d'une somme de 15 000 \$ au code budgétaire 02 41200 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Hydrophila, Mme Yamina Benhouhou
Service des finances*

4.7

2020-05-R097

HYDRO-QUÉBEC - PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE D'ARGENTEUIL ET DE SES LIGNES DE TRANSPORT : DEMANDE D'AJOUT DE MESURES D'ATTÉNUATION À RETOMBÉES COLLECTIVES POUR CONTRER LES IMPACTS ÉCOLOGIQUES ET SOCIALES DES DÉBOISEMENTS PROJETÉS

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, le réseau électrique locale de la société d'état Hydro-Québec, dont le mandat est de desservir l'ensemble de la communauté en énergie électrique, est à pleine capacité et limite la région dans son potentiel de développement;

CONSIDÉRANT qu'afin de remédier à la situation et de permettre à la communauté argenteuilloise de maintenir sa croissance économique, Hydro-Québec doit inévitablement augmenter la capacité de son réseau de transport;

CONSIDÉRANT que la société d'état Hydro-Québec projette la construction prochaine d'un poste de transformation à 315-120-25 kV à Lachute, le poste d'Argenteuil, ainsi que deux lignes biternes, l'une à 315 kV et l'autre à 120 kV, dans les municipalités de Lachute et de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la construction des lignes de transport électrique implique inévitablement le déboisement permanent de parcelle forestière;

CONSIDÉRANT que conformément à ses règles et normes, lorsqu'un déboisement a lieu afin de permettre l'implantation d'une ligne de transport électrique, Hydro-Québec dédommage individuellement chacun des propriétaires touchés par la coupe des arbres, mais n'applique pas de mesure d'atténuation ayant des retombées collectives;

CONSIDÉRANT que les écosystèmes forestiers ont des fonctions écologiques et sociales essentielles comme le stockage du carbone, la purification de l'air et de l'eau, le maintien des habitats fauniques et floristiques, les loisirs et autres, le tout au bénéfice de l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil entamera prochainement la phase II de son projet de naturalisation de terrains municipaux, visant notamment à redonner l'espace de liberté aux rivières du nord et des Outaouais, à stabiliser les berges, à remettre à l'état naturel les secteurs dégradés, à limiter les dommages causés par l'écoulement de l'eau et des glaces et à embellir le futur milieu d'utilité public, accessible à tous, et que ce projet pourrait être ciblé pour des mesures d'atténuation ayant des retombées collectives;

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,
appuyé par monsieur Michel St-Jacques

et résolu :

QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil demande à la société d'état Hydro-Québec de mettre en place des mesures d'atténuation à portée collective afin de minimiser les pertes écologiques et sociales liées aux déboisements effectués lors de la construction des lignes de transport du futur poste d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Hydro-Québec

M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

5.

1ER PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 18 pour se terminer à 19 h 18.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

6.1

2020-05-R098

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand, appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 8 avril 2020 au 5 mai 2020, totalisant 320 268.39 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 8 avril 2020 au 5 mai 2020 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 21 540.21 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-F – Délégation de pouvoir – Liste

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2020

Rapport budgétaire au 30 avril 2020

6.5

2020-05-R099

LISTE DES DONS VERSÉS AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT qu'il existe une liste visant le montant accordé pour les demandes de dons auprès de la Municipalité depuis le 5 avril 2016 sous la résolution numéro 2016-04-R078 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire actualiser et remplacer cette liste et que celle-ci sera révisée sur demande du Conseil municipal;

Il est proposé par madame Marie-Pierre Chalifoux,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

D'adopter à compter du 5 mai 2020 la liste suivante, à savoir :

Liste des dons versés aux organismes communautaires sans but lucratif

Nom de l'organisme	Montant maximum annuel accordé
Les Lutins du Père Noël	1 250 \$
La Guignolée de Saint-André-d'Argenteuil	1 000 \$
Samedi Vélo	800 \$
Église Presbytérienne	100 \$*
Légion canadienne	Équivalent de la valeur d'une couronne de coquelicot (Jour du souvenir)
Programme régional Place aux jeunes	Selon les inscriptions
Tournoi de golf de la S.Q. (Banque alimentaire)	250 \$ (en publicité)

La Société d'horticulture d'Argenteuil	Équivalent du membership
La Société historique d'Argenteuil	Équivalent du membership
Loisirs Laurentides	300 \$ (en publicité)
Tournoi de golf de la Fraternité des pompiers volontaires de Saint-André-d'Argenteuil	100 \$
Les autres demandes seront traitées cas par cas par le Conseil municipal	

* En ce qui concerne l'église l'aide lui sera versée automatiquement, elle n'aura pas besoin de présenter de demande écrite, le service de la comptabilité 1 fois par année soit le 1^{er} lundi du mois d'avril, émettra le chèque à l'église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier
Service des finances*

7.1

2020-05-R100

CONFIRMATION DU RAPPEL AU TRAVAIL DES SALARIÉS SAISONNIERS POUR LA SAISON 2020

CONSIDÉRANT que le rappel au travail des salariés saisonniers doit s'officialiser par voie de résolution ;

CONSIDÉRANT que le rappel est prévu pour le 27 avril 2020;

CONSIDÉRANT que les conditions salariales et d'emploi sont déterminées à l'intérieur de la convention collective 2016-2022 en vigueur ;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

De confirmer le rappel au travail des salariés saisonniers Jeannot Gagnier, Serge Brière et Claude Moussin pour le 27 avril 2020 selon les conditions établies par la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Dossier des salariés
Service de la paie*

8.1

2020-05-R101

DEMANDE DE PIIA – 002 – 6 RUE DE LA MAIRIE: LES NOYAUX VILLAGEOIS DE CARILLON ET DE SAINT-ANDRÉ-EST

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un cabanon de 3.66m x 6.1m au revêtement de canexel bleu et toiture de bardeau d'asphalte, en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 6 rue de la Mairie visant la construction d'un cabanon de 1.11m x 1.86m au revêtement de canexel bleu et toiture de bardeau d'asphalte, en cour arrière telle que présentée sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE POUR LE MOIS D'AVRIL 2020

Dépôt du rapport d'intervention du service incendie pour le mois d'avril 2020.

11.2

2020-05-R102

ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICE SPÉCIALISÉ POUR LES SAUVETAGES NAUTIQUES ET SUR GLACE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 569 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT la fourniture en matière de sauvetages nautiques et sur glace par la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour protéger le territoire de la municipalité du Canton de Gore et de la municipalité du Canton de Wentworth;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est en mesure de fournir le service à ces deux municipalité;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture de service en matière de sauvetages nautiques et sur glace ;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

D'autoriser le maire et le directeur-général à signer ladite entente de fourniture de service spécialisé pour les sauvetages nautiques et sur glace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Municipalité du Canton de Gore
Municipalité du Canton de Wentworth
M. Sylvain Modérie, directeur de la sécurité incendie*

11.3

2020-05-R103

**ENTENTE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN CAS D'ÉVACUATION
LORS D'UN INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la Résidence au cœur de la vie d'Argenteuil est une Ressources Intermédiaire (R.I.) en soin de santé et situé aux 167 et 169, route du Long-Sault dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Résidence au cœur de la vie d'Argenteuil doit produire un plan de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ledit plan doit inclure une entente d'hébergement temporaire en cas d'évacuation lors d'un incendie;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil possède une salle communautaire au 10, rue de la Mairie à Saint-André-d'Argenteuil pouvant accueillir 90 personnes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est en faveur d'une telle entente;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

D'autoriser le directeur-général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ladite entente d'hébergement temporaire en cas d'évacuation lors d'un incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Résidence au cœur de la vie d'Argenteuil,
M. Sylvain Modérie, directeur de la sécurité incendie*

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 27 pour se terminer à 19 h 27.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

13.

2020-05-R104

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Catherine Lapointe, appuyée par monsieur Michel Larente et résolu :

De lever la séance à 19 h 28 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**